



Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20190722-CONS-AG-19-089
-DE
Date de télétransmission : 01/08/2019
Date de réception préfecture : 01/08/2019

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE BASTIA

Conseil du 22 juillet 2019

DELIBERATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : Marché public de travaux de rénovation et d'extension du Cossec Pepito Feretti n°190015CGT : Déclaration sans suite de la procédure du lot 5 (Cloisons / Doublages – Faux Plafonds – Menuiseries intérieures – Peintures / Enduits) .

L'An Deux Mille dix-neuf, le 22 juillet à 17h00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni à l'hôtel de Ville de BASTIA en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François TATTI, sur convocation en date du 16 juillet 2019.

PRESENTS : Guy ARMANET, Marie-Christine BERTOLUCCI, Jean BIAGGINI, Valérie BIANCHI, Emmanuelle DE GENTILI, , Marie-Dominique CARRIER, Thérèse LORENZI, Céline SIMONI, Marie-Dominique GIAMARCHI, Jean-Joseph MASSONI, Jean-Louis MILANI, Emma MUSSIER, Jean-Jacques PADOVANI, Philippe PERETTI, Etienne PERFETTI, Linda PIPERI, Ivana POLISINI, Henri POYET, Louis POZZO DI BORGO, François-Xavier RIOLACCI, Dominique ROSSI, Michel ROSSI, Marie-Hélène VALENTINI, Jean-Noël VALERY, Françoise VESPERINI, Pierre SAVELLI, François TATTI, Jean ZUCCARELLI.

ONT DONNE POUVOIR :

Angèle BRUNINI	à	Mattea LACAVE
Michel SIMONPIETRI	à	Louis POZZO DI BORGO
Pierre-Noel LUIGGI	à	Linda PIPERI
Lucien NATALI	à	Jean-Jacques PADOVANI
Jean-Michel SAVELLI	à	Michel ROSSI

QUORUM : 21

ABSENTS : Julien MORGANTI, Eliane ARRIGHI-LENZIANI, Serena BATTESTINI, Marie-Paule HOUEMER, Catherine MEZZANA, Gilles SIMEONI, Pierre SAVELLI, Mattea LACAVE.

Conseil du 22 juillet 2019

Objet : Marché public de travaux de rénovation et d'extension du Cosec Pepito Feretti n°190015CGT : Déclaration sans suite de la procédure du lot 5 (Cloisons / Doublages – Faux Plafonds – Menuiseries intérieures – Peintures / Enduits) .

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019 ;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique 2019 ;

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en Communauté d'Agglomération et fixant les compétences de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le marché de maîtrise d'œuvre n°180017CGT pour la rénovation et l'extension du Cosec Pepito Feretti attribué au groupement solidaire « LUCCHINI Stéphane Architecte DPLG / SARL BET ISB / SARL SMI » (mandataire LUCCHINI Stéphane Architecte), par délibération du Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia du 23/07/2018 ;

Considérant la consultation lancée le 24/05/2019 sous forme de procédure adaptée ouverte pour l'attribution du marché alloti de travaux de rénovation et d'extension du Cosec Pepito Feretti 190015CGT (9 lots) ;

Considérant que selon l'article R. 2185-1 du Code de la Commande Publique, la procédure de passation d'un marché public peut être déclarée sans suite à tout moment ;

Considérant qu'après analyse des offres effectuée par le maître d'œuvre (Lucchini Stéphane Architecte DPLG, mandataire), ce dernier propose d'abandonner la procédure relative au lot 5 du marché de travaux 190015CGT en application de l'article R 2185-1 du CCP ;

Considérant que le maître d'œuvre propose de déclarer sans suite le lot 5 du marché 190015CGT pour motif d'intérêt général ;

Considérant dès lors, que le maître d'œuvre propose de lancer une nouvelle procédure adaptée relative au lot 5 du marché de travaux de rénovation et d'extension du Cosec Pepito Feretti ;

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre, Lucchini Stéphane Architecte DPLG (mandataire) ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 15/07/19 ;

Vu le rapport présenté ce jour au Conseil ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

Conseil du 22 juillet 2019

Objet : Marché public de travaux de rénovation et d'extension du Cosec Pepito Feretti n°190015CGT : Déclaration sans suite de la procédure du lot 5 (Cloisons / Doublages – Faux Plafonds – Menuiseries intérieures – Peintures / Enduits) .

DECIDE
(A l'unanimité)

De déclarer sans suite pour motif d'intérêt général, la procédure relative au lot 5 du marché de travaux 190015CGT de rénovation et d'extension du Cosec Pepito Feretti (Cloisons / Doublages – Faux Plafonds – Menuiseries intérieures – Peintures / Enduits) ;

AUTORISE

- Le Président à lancer une nouvelle procédure de passation du lot 5 du marché de travaux de rénovation et d'extension du Cosec Pepito Feretti ;
- Le président à signer tout document se rapportant à ce dossier ;

DIT

Que les crédits sont prévus au Budget de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification.